



CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-
représentés : 11

Votants : 11

Le seize octobre de l'an deux mil dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, Adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, Adjointe au Maire, Thierry CAUBET, Adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Rémy LE PAGE, David SALM (arrivée à la troisième résolution du 1^{er} point)

Date de convocation :

09 octobre
2019

Absent excusé : Monsieur Venec LE MENER

Absent : Monsieur Stéphane LE DOARE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEGAULT

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de séance du 06 août 2019 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

- Demandes de Subventions
- Autorisation pour ester en justice au niveau du conseil d'état
- Demande de subvention à QBO
- Subvention arbre de Noël
- Refacturation à QBO d'une somme payée en 2014 au SIVU de DOUARNENEZ
- conditions d'octroi de la prime primo-accédant au « Clos du Nevet »
- Illuminations de Noël –tarifs -
- Convention tripartite pour la mise à disposition du terrain de football avec PLOGONNEC et l'association « les écureuils sportifs »
- modernisation de l'accès et d'inscription aux services municipaux-achats de logiciels et demande de subventions auprès de la CAF-Décisions modificatives éventuelles
- poste d'ATSEM : position sur le nombre d'heures
- Budget communal et ALSH : décisions modificatives
- Questions diverses --motion choucas-Repas des aînés

1-DEMANDES DE SUBVENTIONS

a-Tour du Finistère

Monsieur Le Maire informe les élus que le Tour du Finistère est passé à Locronan lors des épreuves en date du 20 avril 2019 suivant le parcours du Tour de France.

Comme l'an passé, il est proposé d'octroyer une subvention de 100 € à l'association organisatrice dont le président est Jean Paul WATERLOOS

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

VOTE une subvention de 100 € à l'association organisatrice du Tour du Finistère

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Versement de 100 € pour le financement du Tour du Finistère	10	0	0

b-Association « manger la vie »

Il s'agit d'une association née en 2015 qui œuvre en faveur des personnes (le plus souvent des enfants) atteintes de maladie génétique rare affectant le gène USP7 sur le chromosome 16.(maladie non héréditaire). Cette association aide financièrement, matériellement et psychologiquement les personnes qui sont affectées par une maladie rare en général. Les dons sont aussi orientés vers la recherche.

A Locronan, une belle fête organisée en faveur de cette association a mobilisé une grande foule le 01 septembre 2019. Afin de témoigner notre solidarité avec cette démarche, il est proposé de reverser une partie des recettes du parking lors de cette journée à hauteur de 1000 €, ce sous forme de subvention.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré

VOTE une subvention de 1000 € à l'association « Manger la Vie »

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Versement d'une subvention de 1000€ pour l'association « Manger la Vie »	10	0	0

c-Association « bien vivre à Locronan » (arrivée de Monsieur David SALM)

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Association qui demande une subvention de 6000 € pour fonctionner dans le cadre de son objet. Comme elle est de création récente, elle dispose de peu de fonds.

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Renonce à verser une subvention

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Versement d'une subvention	3	8	0

Le conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Donne son accord de principe pour le versement d'un prêt de 3000 €

Dit que les modalités seront définies et précisées par convention à l'occasion du prochain conseil

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Prêt de 3000 €	9	2	0

2-AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NIVEAU DU CONSEIL D'ÉTAT

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de l'assemblée pour continuer à défendre les intérêts de la commune au conseil d'état et acquitter les frais qui découleront de l'opération.

A la demande de la société Orange, le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Rennes a décidé de suspendre provisoirement l'arrêté du 29 avril 2019 par lequel le Maire avait retiré l'arrêté du 13 février précédent portant non-opposition à la réalisation d'une antenne de radiotéléphonie mobile au 760 route de Leustec.

Dans le même temps le Juge des Référés a :

- considéré que la réalisation des travaux était de nature à porter atteinte à l'intérêt du site et que l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme, relatif à préservation de celui-ci à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, trouvait à s'appliquer ;
- décidé de transmettre au Conseil d'Etat la question prioritaire de constitutionnalité tirée de la violation par l'article 222 de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi « ELAN ») des droits et libertés garanties par la Constitution ;

Pour la commune, le Juge des Référés ne pouvait, dans le même temps, consacrer l'atteinte à l'intérêt du site tout en suspendant, même provisoirement, l'arrêté du 29 avril 2019.

Il y a donc lieu d'engager un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat contre la décision du 19 septembre 2019.

Par ailleurs, la question prioritaire de constitutionnalité ayant été transmise au Conseil d'Etat, il y a lieu d'autoriser le Maire à présenter des observations au soutien de cette question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil d'Etat.

Le Conseil décide :

- d'autoriser le Maire à introduire un pourvoi en cassation contre l'ordonnance du 19 septembre 2019 rendue par le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Rennes ;
- d'autoriser le Maire à représenter la commune devant le Conseil d'Etat et, le cas échéant, devant le Conseil Constitutionnel, afin qu'il soit jugé que l'article 222 de la Loi ELAN méconnaît les droits et libertés garanties par la Constitution dans le cadre de la procédure de la « question prioritaire de constitutionnalité » ;
- d'autoriser le Maire à désigner le conseil qui lui plaira pour chacune de ces procédures et à procéder au règlement des honoraires exposés.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation d'ester en justice	11	0	0

3-DEMANDE DE SUBVENTION À QBO

Intervention de Monsieur Le Maire.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à formuler une demande de subvention de 20 000 € auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour les illuminations et contribuer ainsi au développement économique de son territoire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à formuler une demande de participation à QBO.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de Subvention à QBO	11	0	0

4-SUBVENTION ARBRE DE NOËL

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la subvention voté depuis 3 ans est de 13,50 € par enfant inscrit au jour de la rentrée. Ils étaient 56 à la rentrée 2019. Le coût global serait de 756 € si le montant unitaire de la subvention restait constant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

Décide de voter une somme de 14 € par enfant soit 784 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention arbre de Noël	11	0	0

5- REFACTURATION À QBO D'UNE SOMME PAYÉE EN 2014 AU SIVU DE DOUARNENEZ

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une somme de 2928.53 € payée le 08 avril 2014 au SIVU de DOUARNENEZ par mandat administratif 237 bordereau 26 n'a pas été refacturée ni intégrée au titre de recettes n° 172 émis le 13 décembre 2014. Il est proposé ainsi d'autoriser Monsieur Le Maire à refacturer cette somme à QBO

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à refacturer une somme de 2928.53 € à QBO

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Facturation à QBO de 2928.53 €	11	0	0

6- CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME PRIMO ACCÉDANT

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal il avait été décidé d'octroyer 2500 € aux « primo accédants » d'un lot au Clos du NEVET.

Le terme « primo accédant » demande aujourd'hui à être précisé. En effet, ce vocable concerne également dans certaines professions (banque, assurances etc...), les personnes qui ne sont plus propriétaires depuis 24 mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

confirme la traduction initiale du 08 avril 2015 en précisant que « primo accédant » est à interpréter de manière restrictive et concerne ceux qui n'ont jamais été propriétaires.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Primo accédant	11	0	0

7-ILLUMINATIONS DE NOËL-TARIFS

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré

Définit comme suit les tarifs appliqués à l'occasion des « Illuminations » et marché de Noël :

-la redevance « illuminations » au tarif de 250 € pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël et 300 € pour les métiers de bouche

-droit de place pour les manèges : 1000€

-droit de place des chalets : 600 € et 1200 € pour les métiers de bouche

-droit d'entrée au Musée (expo crèches) : 1 € par adulte, l'accès des enfants restera gratuit jusqu'à 12 ans,

Dit que les chalets seront ouverts du 07 au 31 décembre selon le règlement et à la convenance des locataires du 01 au 05 janvier 2020

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tarifs définis pour les « illuminations » et marché de Noël	7	0	4

8-CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LA COMMUNE DE PLOGONNEC ET L'ASSOCIATION « LES ECUREUILS SPORTIFS »

Il est rappelé aux membres du conseil que lors de la séance du 06 août 2019, un accord de principe avait été donné pour la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Adopte le projet de rédaction de la convention soumis aux élus

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention tripartite	11	0	0

9-MODERNISATION DE L'ACCÈS ET D'INSCRIPTION AUX SERVICES MUNICIPAUX- ACHATS DE LOGICIELS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF-DÉCISIONS MODIFICATIVES ÉVENTUELLES

Monsieur Le Maire soumet aux élus une première étude faite par l'entreprise 3 D OUEST basée à LANNION et étudiée par la commission Enfance jeunesse qui lui réserve un accueil favorable.

L'enjeu est de permettre aux familles d'inscrire leurs enfants à l'ensemble des services communaux : cantine, garderie, Centre de Loisirs par le biais d'un portail internet. Le traitement administratif devrait être facilité et le personnel en charge du suivi des inscriptions disposera d'une tablette pour les valider.
Une formation sera prévue à cet effet

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Retient la proposition faite par l'entreprise 3 D OUEST (avec module parents et pointage tablette): 3850 € HT pour le matériel

Retient la proposition relative à la maintenance avec un coût de 962.50 € HT (coûts récurrents annuels dont l'évolution sera à préciser) : maintenance logiciel, maintenance portail parents, maintenance pointage tablette, maintenance export comptable, maintenance TIPI, Maintenance Centre de Loisirs.

Dit que la prise en main sera à prévoir

Propose une mise en œuvre pour l'année civile 2020

Dit qu'au niveau budgétaire, il conviendra à l'occasion d'une prochaine séance de prévoir un crédit de 5000 € HT soit 6000 € TTC pour l'investissement et 1155 € pour la maintenance

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
ACHATS : accord de principe	11	0	0

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la CAF

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès de la CAF	11	0	0

10-POSTE D'ATSEM : POSITION SUR LE NOMBRE D'HEURES

Monsieur Le Maire propose que l'ATSEM qui bénéficie d'un contrat de 29 heures annualisées remplace le personnel absent ou en congés au Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires. Il en découlerait un temps plein. Ceci induirait un coût complémentaire chargé de 4807.44 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Décide, sous réserves de l'avis du Comité paritaire, le changement horaire du poste de 29 heures annualisées à 35 heures annualisées à compter du 01 janvier 2020. Cela se traduira par la suppression d'un poste de 29 heures hebdomadaires annualisées et par la création d'un poste d'ATSEM à 35 heures hebdomadaires annualisées

Dit qu'il s'ensuivra une mise à jour du tableau des emplois

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Heures ATSEM et date d'entrée en vigueur	11	0	0

11- BUDGET COMMUNAL ET ALSH : Décisions modificatives

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires. Il est proposé :

Budget communal . en fonctionnement DM6 , en Investissement DM7, modification du prélèvement DM8

29134	LOCRONAN	DM n°6 2019
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

dm fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622 : Carburants	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement de transport	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	30.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	10 830.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7338 : Autres taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 630.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 100.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 730.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	25 730.00 €	0.00 €	24 730.00 €
Total Général		24 730.00 €		24 730.00 €

29134	LOCRONAN	DM n°7 2019
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

crédits supplémentaires voirie et embellissement d

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	475.95 €
R-1318-19 : Travaux Eglise	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 808.61 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 284.56 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	11 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	11 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2161 : Oeuvres et objets d'art	0.00 €	2 284.56 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 284.56 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-15 : Voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-28 : parking	11 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 160.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 160.00 €	23 444.56 €	0.00 €	12 284.56 €
Total Général		12 284.56 €		12 284.56 €

29134	LOCRONAN	DM n°8 2019
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

modification du prelevement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7338 : Autres taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-2315-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-274 : Prêts	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		22 000.00 €		22 000.00 €

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Adopte ces modifications budgétaires à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives au budget communal	11	0	0

S'agissant du budget de l'ALSH il est proposé d'avaliser les écritures suivantes

29134 Code INSEE	LOCRONAN ALSH	DM n°1 2019
---------------------	------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement de credit u compte 6413

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Adopte ces modifications budgétaires à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives au budget de l'ALSH	11	0	0

12-AFFAIRES DIVERSES-MOTION DE LA COMMUNE DE LOCROUAN CONCERNANT LES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR L'ESPÈCE PROTÉGÉE CHOUCAS DE TOURS

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

SOUHAITE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les Choucas de Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

L'avis des membres du conseil est demandé

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Motion choucas	4	0	7